

PARIS, le 28 juillet 2000

Le Président,

Madame Martine AUBRY
MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ
127 Rue de Grenelle
75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

J'ai pris connaissance des dispositions du décret n° 2000-696 du 24 juillet 2000 modifiant le décret 97-379 du 21 avril 1997 relatif au mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins (MICA) et notamment de la hausse du taux de la cotisation qui passe de 1,76 % à 2,048 %.

La CARMF, gestionnaire du régime pour le compte du FORMMEL, n'a pas été consultée officiellement sur ce texte, mais informée par vos services par lettre du 27 juin 2000 et a pris en compte, à leur demande, ce nouveau taux de cotisation dans l'appel du solde des cotisations obligatoires demandées aux médecins.

Je ne méconnais pas les difficultés financières du mécanisme qui ont conduit le gouvernement, d'une part à restreindre l'accès des médecins de moins de 60 ans au dispositif, et d'autre part à assurer un complément de financement ; mais je ne peux, au nom du Conseil d'Administration de la CARMF, que protester une nouvelle fois contre la charge supplémentaire imposée aux médecins pour financer l'extension du dispositif aux moins de 60 ans décidée en 1996 par les seuls Pouvoirs Publics, et qui ne profite, bien qu'elles s'en défendent qu'aux Caisses d'Assurance Maladie.

Les études menées par la CNAMTS ont en effet montré une diminution de la consommation médicale des patients suivis par les médecins partis en préretraite supérieure au coût des allocations.

Dans ces conditions, les préretraites des médecins de moins de 60 ans auraient dû être financées intégralement par les Caisses d'Assurance Maladie.

Au lieu de cela, la cotisation des médecins a pratiquement triplé en 3 ans, passant de 0,22 % à 0,64 % sans compter l'affectation des réserves du FORMMEL, financées par les seuls médecins.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir modifier la répartition du financement entre Caisses d'Assurance Maladie et médecins de manière à ramener le taux de cotisation des médecins à son niveau antérieur de 0,22 %.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Claude LABADENS

